



Partage de l'immobilier après séparation

Par **andrei**, le **05/11/2008** à **21:20**

Bonjour,

Séparé depuis près de un an et demi, et toujours pas divorcé, nous souhaiterions liquider nos biens immobiliers par nous même.

Ma question est simple :

Peut on modifier auprès du notaire qui nous a vendu la maison en propriété exclusive de l'un des deux époux s'ils sont d'accord pour le faire, en dehors de la procédure du divorce ?

merci par avance pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **06/11/2008** à **08:55**

Puisque vous faites mention du notaire, qu'en pense ce dernier ?

Qui est le propriétaire exclusif de la maison, vous ou votre conjoint ? Pourquoi est-il propriétaire exclusif ?

Par **andrei**, le **06/11/2008** à **12:27**

Je n'ai pas fait encore appel au notaire.

Les biens ont été acquis sous la communauté, ils sont donc la propriété des époux.